



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 6 juin 2014

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de Mme MARIA-GOUBET
Josette
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et de création des périmètres de protection de la source de la « Combe Lavaux » située à Gevrey Chambertin portée par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 6 mai 2014, vous m'avez transmis le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et de création des périmètres de protection de la source de la « Combe Lavaux » située à Gevrey Chambertin, porté par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, **adopté le 3 mars 2014**, comprenant notamment les objectifs et dispositions suivantes :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Disposition III-7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants,
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités.

Ils ont servi de base de réflexion à l'instruction de la demande.

Tout d'abord, la CLE tenait à souligner l'ancienneté des informations collectées dans le présent dossier (daté de mars 2009). Il aurait été opportun la remise à jour des données, eu égard aux textes actuellement en vigueur et aux informations collectées depuis (SDAGE RM de 2009, Contrat de Bassin Vouge de 2009, données qualitatives des eaux brutes datant de 2004, ...).

Par ailleurs, la CLE tenait à rappeler que les volumes maximums attribués à la communauté de communes de Gevrey Chambertin suite à la définition du bassin de la Vouge en tant que Zone de Répartition des Eaux, pour le captage de la source Lavaux sont de :

- 55 000 m³ / an
- 150 m³ / jour
- 7 m³ / heure

et non pas ceux indiqués par erreur dans le tableau 10 du présent dossier.

La CLE a noté la cohérence des périmètres de protection, avec l'aire d'alimentation supposée du captage. Eu égard à la faible vulnérabilité du site, aux données des eaux brutes récentes, la CLE valide les exceptions proposées dans le dossier (périmètre immédiat non clos, absence de traitement spécifique des eaux issues de la route départementale,...).

La CLE souligne l'engagement du Conseil Général de Côte d'Or à ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien de la route ainsi que l'absence d'indemnisation des agriculteurs.

Dans ce contexte, la CLE donne un avis favorable au projet porté par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET



Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com